

MÉMOIRE

umq.qc.ca   

Le 13 mai 2021

La gestion municipale des résidus ultimes

Mémoire présenté dans le cadre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur l'État des lieux et la gestion des résidus ultimes

présenté à :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

TABLE DES MATIÈRES

LA VOIX DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ _____	4
INTRODUCTION _____	5
1 Portrait de la gestion des résidus ultimes au Québec _____	6
2 Réduction à la source _____	6
3 Responsabilité des entreprises _____	7
4 Performance territoriale _____	9
5 Diversité territoriale _____	10
6 Accompagnement et partage d'expertise _____	11
CONCLUSION _____	13
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS _____	14

LA VOIX DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ

Depuis maintenant 100 ans, l'UMQ rassemble les gouvernements de proximité de toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer un leadership fort pour des gouvernements de proximité autonomes et efficaces. Elle mobilise l'expertise municipale, accompagne ses membres dans l'exercice de leurs compétences et valorise la démocratie municipale. Ses membres, qui représentent plus de 85% de la population et du territoire du Québec, sont regroupés en caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la Métropole.

INTRODUCTION

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), M. Benoit Charette, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête et une audience publique portant sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Une consultation publique qui arrive à point nommé pour les municipalités.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) juge opportun de participer à cette consultation afin de présenter aux commissaires du BAPE, la position municipale en matière de gestion des résidus ultimes et des matières résiduelles au sens large.

Le mandat du BAPE a pour objectif d'effectuer une réflexion approfondie sur la disposition des résidus ultimes sur l'ensemble du territoire du Québec. Il s'agit spécifiquement de brosser un portrait de la capacité actuelle d'élimination des matières résiduelles et la capacité anticipée pour les vingt prochaines années. La clé pour une bonne gestion des matières résiduelles est la planification à court, moyen et long terme.

Ce portrait permettra aux différentes parties prenantes impliquées dans la gestion des résidus ultimes de prendre les décisions appropriées en fonction des besoins identifiés. Bien que les municipalités locales aient la compétence en matière d'environnement, la gestion des résidus ultimes est une responsabilité partagée. Pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le gouvernement, les entreprises, les organismes municipaux et les citoyens doivent donc joindre leurs efforts.

Les organismes municipaux ont mis en place des centaines d'initiatives et de projets visant à réduire les quantités éliminées et à détourner les déchets vers des avenues de valorisation, que ce soit en matière de lutte au gaspillage alimentaire, de valorisation des textiles, de points de dépôts pour des matières spécifiques comme le verre, de stratégies de réduction des plastiques à usage unique, de réglementations de bannissement de certaines matières, de mise en place de collectes et d'installations de traitement et de valorisation, etc. Les chiffres le reflètent bien, les citoyennes et les citoyens ont accès à des services de proximité efficaces.

Il importe donc maintenant d'avoir une réflexion sérieuse sur la responsabilité des entreprises qui mettent en marché les produits consommés et ensuite disposés par la population, et les leviers municipaux pour atteindre les objectifs fixés.

présenté à :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

1 Portrait de la gestion des résidus ultimes au Québec

L'approche québécoise en gestion des matières résiduelles s'appuie sur les forces du marché, soit sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), le régime de compensation pour les services municipaux en collecte sélective et les redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Selon les plus récentes données d'élimination de RECYC-QUÉBEC, il y a eu une augmentation de 9 % des quantités enfouies entre 2015 et 2019 alors que le total des ordures ménagères municipales a diminué en grande partie grâce au déploiement de la collecte des matières organiques. Les résidus issus des institutions, des commerces et industries (ICI) et de la construction, rénovation et démolition (CRD) ont pour leur part continuer d'augmenter.

Pour ce qui est de la composition des matières éliminées, les ordures ménagères municipales représentent 32 % du total, tandis que les résidus des ICI et des CRD représentent respectivement 33 % et 17 %. La majorité des résidus non valorisés proviennent donc des ICI et CRD.

De plus, selon la composition des matières éliminées au Québec, tous secteurs confondus, il est possible de constater que les matières recyclables (papier, carton, verre, métal et plastique) représentent plus de 25 % des déchets. Depuis 2011, on note une augmentation importante des résidus de CRD, de textiles et d'encombrants.

Bien que plusieurs réformes soient en cours de réalisation (modernisation de la collecte sélective, élargissement de la consigne et nouvelle stratégie de valorisation des matières organiques), il est clair qu'avec l'augmentation de la population et le développement économique, il restera toujours un résidu ultime. La quantité de celui-ci peut varier et les hypothèses quant aux quantités futures devront évoluer selon les projets mis en place et les stratégies de détournement, mais également selon les tendances de consommation et les événements imprévus. À titre d'exemple, la crise sanitaire aura modifié le portrait des matières résiduelles. Certaines municipalités notent même, pour la première fois depuis des années, une augmentation des déchets résidentiels.

2 Réduction à la source

Ça se veut maintenant une évidence, le déchet qui pollue le moins est celui qui n'est pas produit. La réduction à la source devrait être la première étape de la réflexion sur l'élimination. L'implantation de la collecte des matières organiques s'accélère : la nouvelle Stratégie de valorisation des matières organiques vise la collecte sur 100 % du territoire avant 2025. Les municipalités sont en cours de déploiement de ces collectes. L'UMQ a d'ailleurs accueilli favorablement l'objectif. De plus, la modernisation du système de collecte sélective, ainsi

présenté à :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

que l'élargissement de la consigne vers une responsabilité élargie des producteurs, auront des effets à moyen et long terme sur les matières générées.

Cependant, l'UMQ croit qu'il faudra se doter d'outils réglementaires efficaces afin d'assurer une réduction des matières premières utilisées et des emballages à usage unique. La très grande majorité des citoyennes et des citoyens ont accès à des services de collecte à la porte et les organismes municipaux ont dépensé des millions de dollars dans les dernières décennies en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ). Malgré ces efforts importants, il nous apparaît nécessaire que les autres générateurs contribuent davantage aux efforts de réduction.

Recommandation n° 1 : Tous les efforts gouvernementaux en gestion des matières résiduelles devront s'appuyer sur la réduction à la source comme condition première à la réalisation des futures réglementations et stratégies.

3 Responsabilité des entreprises

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une politique publique en augmentation en Amérique du Nord et en Europe. L'objectif est de donner la pleine responsabilité de la gestion du système de recyclage aux entreprises qui mettent en marché des produits, qu'ils soient valorisables ou non. Le 11 février 2020, le gouvernement a emboîté le pas à cette tendance mondiale et a adopté lui aussi une réforme du système de collecte sélective qui élargit la responsabilité des producteurs. L'UMQ a d'ailleurs participé aux rencontres du Comité d'action pour la modernisation de la récupération et du recyclage ayant mené à cette annonce.

Visant à améliorer la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des matières résiduelles, les entreprises qui mettent en marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux seront désormais responsables des produits qu'ils mettent en marché du début jusqu'à la fin du cycle. Les municipalités resteront toutefois responsables de la collecte et du transport, un service de proximité essentiel.

Dans le système actuel, les municipalités ont la pleine compétence et responsabilité de la collecte sélective. Elles reçoivent une compensation financière par les entreprises représentées par l'organisme Éco Entreprises Québec. Cette compensation se fait selon un principe de performance territoriale qui est calculé grâce à un facteur de performance et d'efficacité (facteur PE). Les coûts nets admissibles déboursés par l'administration municipale sont remboursés selon un pourcentage qui varie d'une municipalité à l'autre. Ce calcul est basé sur une comparaison entre les municipalités dans des groupes distincts, en fonction des coûts à la tonne et des kilogrammes de matières générés par habitant. Une municipalité peut donc être compensée de 70 % à

présenté à :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

près de 100 %, selon sa « performance ». À plusieurs reprises dans les dix dernières années, l'UMQ et le monde municipal a soulevé l'incohérence de ce calcul, qui vise à évaluer la performance d'une municipalité, mais sur des facteurs qu'elle ne contrôle pas, comme les coûts à la tonne (coûts de transport ou le prix des matières). C'est pourquoi l'UMQ a participé aux travaux menant à la réforme et a accueilli favorablement celle-ci.

Dans le bac de recyclage, on retrouve un pourcentage de contamination, des matières qui ne sont pas visées par la collecte sélective, telles que le plastique non recyclable, les jouets, les textiles, etc. À la suite de récentes modifications réglementaires, les coûts attribuables aux matières qui sont récupérées par la collecte sélective, sans toutefois être visées par le régime de compensation (12,9 % du total), sont partagés à parts égales entre les municipalités et les entreprises visées. Un montant équivalant à 6,45 % des coûts à compenser est ainsi retranché des compensations offertes aux municipalités. Il faut donc en comprendre que les municipalités et les entreprises partagent la responsabilité à part égale sur les matières non visées par la collecte sélective mais qui s'y retrouvent tout de même. Ces matières peuvent être dans certains cas valorisables, mais non visées par la collecte sélective, ou non valorisables, et donc une réflexion sur la production du bien est de mise. De plus, les matières recyclables, qui représentent un quart de l'élimination et sur lesquelles les municipalités paient des redevances à l'enfouissement, ne font pas l'objet de compensations de la part des entreprises. Il nous apparaît donc incohérent qu'un système pénalisant les municipalités pour des comportements individuels sur lesquels elles n'ont aucun contrôle, n'ait pas de contrepartie pour l'enfouissement de matières résiduelles. Dans les deux cas, les producteurs doivent prendre une plus grande responsabilité sur le type de produits qui se trouvent sur le marché, mais qui prennent le mauvais chemin, vers l'enfouissement ou le recyclage, en raison des matières qui les composent.

Découlant de la responsabilité de la gestion des matières résiduelles, les municipalités ont une responsabilité d'ISÉ sur leur territoire, afin d'informer la population des différentes options de recyclage à leur disposition. D'autres organismes, tels que RECYC-QUÉBEC, participent grandement à l'effort d'éducation des citoyennes et des citoyens. Évidemment, on ne pourrait conclure qu'il s'agit là d'une obligation de résultat : aussi sensibilisée soit-elle, la population demeure libre de ses choix de consommation et de disposition des matières résiduelles.

À la lumière de ce qui précède, l'UMQ a identifié plusieurs conditions de succès dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, basée sur une approche de responsabilisation des générateurs d'emballages. Elle propose d'octroyer la totalité de l'obligation de la performance du système sur les générateurs d'emballages. Après tout, les organismes municipaux peuvent être partenaires dans la diffusion de campagnes d'éducation et évidemment fournir toute l'information pertinente aux collectes et services sur leurs territoires, mais le geste citoyen ne peut être le seul critère d'évaluation de la performance. Il est important de rappeler que ni les municipalités, ni la population, ne mettent en marché ces matières. Les matières qui

présenté à :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

sont mises en marché doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une évaluation afin d'identifier celles qui doivent être moins produites ou mieux produites. Bref, malgré l'augmentation des taux de récupération, la nécessité de mieux encadrer en réglementant les quantités produites par les entreprises s'impose.

Les producteurs de biens de consommation doivent prendre de plus en plus de responsabilités, financières et opérationnelles, quant à la gestion en fin de vie de leurs matières, et ce, au-delà du bac bleu. Le principe de responsabilité élargie des producteurs se veut sur les matières mises en marché et non pas que sur le système de recyclage.

Recommandation n° 2 : Les rôles et les responsabilités de tous les acteurs de la chaîne doivent être clarifiés et adaptés afin que les entreprises qui mettent en marché des matières recyclables, assument leur part de responsabilité quant aux matières qui se retrouvent dans la collecte des déchets et ultimement à l'enfouissement.

4 Performance territoriale

Les municipalités sont évaluées ou remboursées selon des principes de performance, qu'elles aient pour responsabilité le recyclage ou l'élimination des matières résiduelles. La distribution des redevances à l'enfouissement aux municipalités en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles se fait également sur la base de la performance : une portion de la redevance est redistribuée selon la performance territoriale et selon d'autres critères qui ont évolué dans le temps, passant du nombre d'habitants, à la performance, à des obligations telles que la mise en place de collectes de matières organiques. C'est un outil fiscal qui a pour objectif d'orienter les décisions municipales et de les encourager à améliorer leurs bilans de valorisation des matières résiduelles.

Cependant, un des angles morts du principe de performance territoriale réside dans la définition de celui-ci. Selon le même règlement, le calcul réalisé pour l'établissement de la performance territoriale d'une municipalité prend en compte les quantités des matières résiduelles éliminées du secteur résidentiel et du secteur des ICI. Afin de simplifier le portrait de la collecte des ICI par les municipalités, la majorité des municipalités offre une collecte des ICI dits « assimilables ». Les ICI de ce type sont des générateurs de matières résiduelles qui peuvent ressembler à ceux du résidentiel : salons de coiffure, dépanneurs, petits commerces de proximité, etc. Cependant, le portrait des ICI varie beaucoup; ce qui est généré par une industrie lourde ou une institution comme un hôpital diffère grandement.

présenté à :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Bien qu'une municipalité souhaiterait prendre en charge toute la gestion des matières résiduelles des ICI, elle n'a pas accès à ces données. Les administrations municipales ne peuvent évaluer la quantité ni la nature des matières résiduelles générées par ces secteurs, car les ICI n'ont aucune obligation de divulguer ces informations aux municipalités. Les municipalités n'ont accès qu'à des données agglomérées et souvent fragmentaires. Également, les volumes de tous les ICI combinés sont plus élevés que le résidentiel, ce qui demande une évaluation et un portrait précis avant de proposer des avenues de collecte et de valorisation. Il ne faut pas oublier que la collecte n'est qu'une partie de la chaîne, une réflexion sur les débouchés s'impose donc, et pour ce faire, un portrait détaillé est nécessaire.

L'UMQ propose d'avoir rapidement une réflexion sur le portrait des ICI et des déchets de CRD, et de proposer des solutions telles que l'obligation d'audits annuels ou de rapports par les ICI afin d'outiller les décideurs publics dans leur prise de décision.

Recommandation n° 3 : Le gouvernement doit donner aux municipalités les moyens d'identifier et de développer des leviers permettant de diminuer les quantités éliminées des institutions, commerces et industries (ICI) et dans le secteur de la construction, la rénovation et la démolition (CRD).

5 Diversité territoriale

En plus de faire un état des lieux des résidus ultimes, le ministre demande également au BAPE de réaliser une cartographie des parties prenantes, d'analyser les méthodes d'élimination ou de traitement existantes et innovantes, d'évaluer les mesures, solutions et exigences visant à assurer une meilleure gestion en tenant compte des divers contextes régionaux et de déterminer les conditions favorables à l'acceptabilité sociale. L'UMQ accueille cette démarche avec beaucoup d'intérêt. Comme dans tous les dossiers liés à la gestion des matières résiduelles, il est primordial de prendre en compte les contextes régionaux, la densité de la population et l'éloignement de certaines communautés afin de bien aiguiller les décideurs publics. Les ateliers de réflexion et d'échanges, qui ont eu lieu en avril dernier par la BAPE, ont permis aux organismes municipaux de toutes les régions administratives de faire valoir aux commissaires la diversité des modèles et de l'importance des spécificités selon les régions. Plusieurs modèles d'affaires existent parmi les organismes municipaux, que ce soient des regroupements de municipalités, des régies intermunicipales, des MRC, des municipalités locales, etc.

Les organismes municipaux s'entendent sur la nécessité de développer une autonomie régionale en matière de gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire de gérer et valoriser les déchets sur son même territoire dans la mesure du possible, afin de ne pas externaliser la responsabilité. Tout cela dans le but de développer des

présenté à :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

circuits courts en matière de valorisation des déchets, d'éviter les gaz à effet de serre liés aux transports et de créer une réelle économie circulaire.

Le gouvernement se doit de prendre en compte ces particularités régionales, mais également de considérer les réalités législatives et contractuelles qui régissent les municipalités. Les démarches contractuelles et l'octroi de contrats publics ne sont pas toujours agiles. Dans le contexte où les organismes municipaux sont régis par le principe du plus bas soumissionnaire conforme, ils recherchent tout de même de nouvelles façons d'évaluer les soumissions publiques et d'ajouter des critères accessoires dans les appels d'offres, notamment pour diminuer les distances parcourues en ajoutant des clauses spécifiques, tout en respectant les règles contractuelles.

De plus, la très grande majorité des municipalités doivent se regrouper pour justifier les investissements requis pour la mise en place de projets de valorisation ou d'élimination de matières résiduelles, ce qui apporte un défi additionnel pour les municipalités éloignées ou isolées où les coûts d'élimination sont importants et difficilement justifiables. À titre d'exemple, la Ville de Gatineau s'est dotée d'une étude régionale afin d'évaluer la possibilité de faire un regroupement de services interprovincial, ce qui n'est présentement pas possible. Dans des régions plus éloignées, la mise en place de la collecte de compost peut avoir pour effet de faire augmenter considérablement les coûts d'enfouissement parce qu'elle diminue le tonnage de matières enfouies. Dans certains cas, des municipalités peuvent choisir de ne plus opérer un site d'enfouissement technique et plutôt envoyer les ordures dans une autre région afin d'économiser des coûts. Une solution peut être intéressante dans une région, mais représenter un obstacle dans une autre. Une flexibilité dans l'évaluation et la mise en place de solutions de gestion des matières résiduelles est donc nécessaire afin d'atteindre nos objectifs communs.

Recommandation n° 4 : Le gouvernement doit considérer toutes les particularités régionales dans les réformes à venir et moduler la prise de décision en fonction des distances, de la densité et des débouchés locaux tout en favorisant les regroupements de services.

6 Accompagnement et partage d'expertise

Tel que mentionné précédemment, les quantités de matières résiduelles doivent être élevées pour justifier les investissements dans la plupart des régions du Québec, ce qui semble être incohérent avec les besoins premiers de réduire à la source. Une économie des matières résiduelles a été créée au Québec, les coûts d'enfouissement doivent donc être plus élevés que les coûts liés à la gestion des autres filières : matières recyclables, matières organiques, etc.

présenté à :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Cela étant, selon un rapport de l'UMQ et d'Écotech produit en 2016, l'enfouissement constitue le mode le plus traditionnel, le plus simple et surtout le plus couramment utilisé pour éliminer des matières résiduelles. Cette solution est celle qui entre le plus en concurrence avec les innovations technologiques en valorisation énergétique. Les organismes municipaux ne peuvent, à eux seuls, assumer le fardeau technique de l'élimination. Il semble y avoir un besoin répandu sur le territoire québécois de mettre en commun les connaissances techniques sur les solutions existantes. Les organismes municipaux commandent des études pour évaluer des technologies qui pourraient servir à plus d'uns. Une vigie scientifique et technique constante serait donc un moyen efficace de répondre à ce besoin de mise en commun des connaissances et de partage de pratiques. Un support au déploiement des meilleures pratiques de la part du gouvernement permettrait des économies d'échelle en plus d'appuyer le milieu municipal dans l'évaluation des projets.

De plus, la redistribution de la redevance et les programmes actuels ne combleront pas les besoins financiers des projets à mettre en œuvre pour atteindre tous les objectifs fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le principe derrière la redevance à l'enfouissement étant d'orienter les décisions municipales, son application a des limites. Plus de municipalités ont accès à cette enveloppe, plus cette enveloppe baisse. D'un autre côté, plus les efforts de réduction atteindront leur objectif, plus le tonnage de matières résiduelles diminuera dans les sites d'enfouissement avec comme corollaire, une nouvelle baisse de l'enveloppe. Et les besoins financiers continueront d'augmenter afin d'améliorer notre gestion des matières résiduelles au Québec.

Recommandation n° 5 : Le Québec doit se doter de programmes ambitieux d'accompagnement technique et financier pour les municipalités dans la mise en œuvre de projets visant à réduire la quantité de déchets enfouis et l'élimination des résidus ultimes.

présenté à :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

CONCLUSION

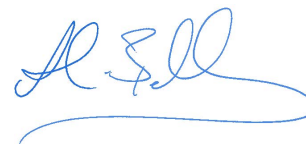
Les municipalités ne sont pas responsables de la mise en marché des produits destinés à la consommation, mais sont par contre responsables de la performance de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. La sensibilisation citoyenne est essentielle pour atteindre nos objectifs de valorisation, mais ne peuvent être un prétexte pour éviter une réflexion plus large sur la gestion des matières résiduelles et le rôle d'autres acteurs tels que les ICI et les générateurs de CRD qui sont responsables de la majorité des matières générées.

Le mandat du BAPE est une opération importante pour les acteurs qui mettront en œuvre les prochains projets et stratégies permettant de réduire à la source et de mieux valoriser et éliminer. Les organismes municipaux peuvent être des facilitateurs pour autant que l'on prenne en compte la réalité et la complexité du terrain. L'UMQ est satisfaite que nous nous dotions d'une réflexion intégrée et réaliste des besoins en élimination pour les prochaines années, si cela découle sur une planification à la hauteur des besoins.

Les organismes municipaux, bien qu'ils détiennent la compétence en la matière, ne possèdent pas les données d'élimination des gros générateurs des ICI sur leurs territoires. Un meilleur arrimage est donc essentiel afin d'arriver à une bonne prise de décision.

Les différentes consultations du BAPE dans les dernières années sur l'agrandissement des sites d'enfouissement le démontrent, l'acceptabilité sociale d'un projet d'enfouissement est variable. L'acceptabilité sociale des projets de valorisation d'élimination des déchets est centrale pour la mise en œuvre de projets. C'est pourquoi cette réflexion permettra aux décideurs publics de prendre les bonnes décisions et à la population de connaître et comprendre celles-ci en toute transparence.

Mémoire signé le 13 mai 2021 par le président de la Commission de l'environnement de l'UMQ
et maire de Victoriaville,



M. André Bellavance

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

L'Union des municipalités du Québec recommande au gouvernement du Québec ce qui suit :

Recommandation n° 1

Tous les efforts gouvernementaux en gestion des matières résiduelles devront s'appuyer sur la réduction à la source comme condition première à la réalisation des futures réglementations et stratégies.

Recommandation n° 2

Les rôles et les responsabilités de tous les acteurs de la chaîne doivent être clarifiés et adaptés afin que les entreprises qui mettent en marché des matières recyclables, assument leur part de responsabilité quant aux matières qui se retrouvent dans la collecte des déchets et ultimement à l'enfouissement.

Recommandation n° 3

Le gouvernement doit donner aux municipalités les moyens d'identifier et de développer des leviers permettant de diminuer les quantités éliminées des institutions, commerces et industries (ICI) et dans le secteur de la construction, la rénovation et la démolition (CRD).

Recommandation n° 4

Le gouvernement doit considérer toutes les particularités régionales dans les réformes à venir et moduler la prise de décision en fonction des distances, de la densité et des débouchés locaux tout en favorisant les regroupements de services.

Recommandation n° 5

Le Québec doit se doter de programmes ambitieux d'accompagnement technique et financier pour les municipalités dans la mise en œuvre de projets visant à réduire la quantité de déchets enfouis et l'élimination des résidus ultimes.



La voix des GOUVERNEMENTS de proximité

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC :

Geneviève David Watson
Conseillère aux politiques
Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210
Montréal (Québec) H3A 2A5
Tél. : 514-282-7700, poste 268
Courriel : gdwatson@umq.qc.ca

Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa, Bureau 210, Montréal (Québec) H3A 2A5

514 282-7700 umq.qc.ca   

**Rassembler
Affirmer
Accompagner**